
Nombre de membres

Séance du lundi 02 octobre 2023

en exercice: 15

L'an deux mille vingt-trois et le deux octobre l'assemblée régulièrement convoqué le 27 septembre 2023, s'est réuni sous la présidence de Nelly

Présents : 12

GINESTET, le Maire

Votants: 14

Sont présents: Nelly GINESTET, Jude CAVAILLE, Géraldine SUTERA, Laurent DEPEYROT, Marie-Pierre RIVIERE, Sylvain VERMANDE, Caroline PERIE, Alain IDEZ, Nicole VERDIE, Didier BENNE, Dominique POMPOUGNAC, Jean-Claude CUBAYNES

Excusés pouvoirs : NOUGARET Thierry pouvoir à CAVAILLE Jude
BONNET Rose-Marie pouvoir à IDEZ Alain

Absent: JOUGLAS Jean-Luc

Secrétaire de séance: Dominique POMPOUGNAC

ORDRE DU JOUR :

- 1- Approbation du procès-verbal du Conseil Municipal du 28 août 2023.
- 2- Délibérations :
 - Expérimentation du Compte Financier Unique (CFU) au 1er janvier 2024.
 - Création A.L.A.E. (Accueil de Loisirs Associé à l'Ecole).
- 3- Protection sociale complémentaire : Participation obligatoire de l'employeur à partir de 2025.
- 4- Appel à solidarité : Séisme au Maroc, Tempête Daniel en Libye et Restos du Coeur.
- 5- Questions et informations diverses.
 - Projet d'Intérêt Citoyens : rénovation du Club House du Foot
 - Bornes à incendie
 - Plan Communal de Sauvegarde des Risques

1- Le procès-verbal du Conseil Municipal du 28 août 2023 a été approuvé à l'unanimité.

2- DELIBERATIONS

Experimentation du compte financier unique - D 2023 025

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu l'article 242 de la loi de finances pour 2019 modifié par l'article 137 de la loi de finances pour 2021,

Vu l'arrêté fixant le cadre du compte financier unique expérimental en vigueur, fondé sur le référentiel M57,

Vu l'arrêté du 13 décembre 2019 modifié des ministres chargés des collectivités territoriales et des comptes publics fixant la liste des collectivités territoriales, de leurs groupements et des services d'incendie et de secours autorisés à participer à l'expérimentation au titre de la vague 3 de l'expérimentation.

Pendant la période de l'expérimentation, le CFU se substituera au compte administratif et au compte de gestion, par dérogation aux dispositions législatives et réglementaires régissant ces documents.

Le CFU a vocation à devenir, **la nouvelle présentation des comptes locaux** pour les élus et les citoyens, si le législateur en décide ainsi. Sa mise en place vise plusieurs objectifs :

- favoriser la transparence et la lisibilité de l'information financière ;
- améliorer la qualité des comptes ;
- simplifier les processus administratifs entre l'ordonnateur et le comptable, sans remettre en cause leurs prérogatives respectives.

En mettant davantage en exergue les données comptables à côté des données budgétaires, le CFU permettra de mieux éclairer les assemblées délibérantes et pourra ainsi contribuer à enrichir le débat démocratique sur les finances locales.

À terme, le CFU et le rapport sur le CFU composant un bloc cohérent participeront avec les données ouvertes ("open data") à moderniser l'information financière.

L'expérimentation du compte financier unique s'appuie sur le référentiel budgétaire et comptable M57, porteur des innovations budgétaires et comptables les plus récentes du secteur public local. Ce référentiel constitue le cadre de référence pour les budgets éligibles à l'expérimentation du compte financier unique, à l'exception des budgets à caractère industriel et commercial qui conservent leur référentiel budgétaire et comptable M4.

La mise en œuvre de cette expérimentation fera l'objet d'une convention avec l'État. Elle concerne le budget principal de la commune. Le compte financier unique sera préparé conjointement par l'ordonnateur et le comptable de la collectivité par voie dématérialisée dans l'application Actes budgétaires.

Aussi, après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des présents décide :

- D'autoriser Madame le Maire à signer la convention relative à l'expérimentation du compte financier unique et tout document s'y afférent.
- D'approuver la mise en place de l'expérimentation du compte financier unique pour l'exercice 2023 et les suivants.

Fait et délibéré, le jour, mois et an ci-dessus. Pour extrait conforme.

Création d'un accueil de loisirs associé à l'école - D 2023 026

L'accueil de Loisirs Associé à l'Ecole est un accueil de loisirs sans hébergement, qui prend en charge l'accueil des enfants durant le temps périscolaire.

L'accueil périscolaire est l'accueil des enfants en début et fin de journée, avant et après l'école, durant la pause méridienne et les activités et loisirs qui y sont pratiqués. C'est un service proposé aux familles en lien avec l'école Les professionnels encadrants les enfants sur ces temps périscolaires doivent posséder des diplômes répertoriés par le Service Départemental à la Jeunesse, à l'Engagement et aux Sports ou en cours de formation.

Madame le Maie propose à l'assemblée de créer cet Accueil de Loisirs Associé à l'Ecole (ALAE) à compter du 1^{er} novembre 2023.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents décide :

- De créer un Accueil de Loisirs Associé à l'École (ALAE) à compter du 1^{er} novembre 2023.
- De mandater Madame le Maire pour signer toutes les pièces afférentes à la création de cet Accueil de Loisirs Associé à l'École (ALAE)

Fait et délibéré, le jour, mois et an ci-dessus. Pour extrait conforme.

3- Protection sociale complémentaire : Participation obligatoire de l'employeur à partir de 2025.

Une obligation pour les employeurs territoriaux de participer au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents à compter de :

- 1er janvier 2025 pour la couverture Prévoyance, à hauteur de 7 € minimum par mois et par agent.
- 1er janvier 2026 pour la couverture Santé, à hauteur de 15 € minimum par mois et par agent.

4- Appel à solidarité : Séisme au Maroc, Tempête Daniel en Libye et Restos du Coeur.

Pas d'aides financières concernant la tempête en Lybie et le séisme au Maroc. Une aide financière sera apportée aux Restos du Coeur, au niveau local.

5- Questions et informations diverses.

- Projet d'Intérêt Citoyens : rénovation du Club House du Foot : Un comité de pilotage de lancement a eu lieu au Département du Lot le mardi 19 septembre 2023.

Un rendez-vous est fixé à Flaujac-Poujols le mercredi 18 octobre 2023 à 14 h 30 avec les élus, les habitants et les associations souhaitant s'impliquer dans ce projet. Une invitation à participer sera proposée via facebook, intramuros le site internet et les panneaux d'affichage.

- Bornes à incendie : Le projet d'ajouter de nouvelles bornes à incendie sur le territoire de la commune est incompatible avec le réseau actuel. Une réunion avec les partenaires va être fixée afin de trouver une solution.

- Plan Communal de Sauvegarde des Risques : Une réunion publique aura lieu fin novembre, début décembre.

Un courrier aux habitants les informant de la démarche et leur proposant de recenser leurs matériels susceptibles d'être mobilisés en cas de besoin, sera distribué prochainement.

- l'assemblée générale du tennis a eu lieu le 29 septembre. Il y a 63 adhérents.

- Equipement sportif : les pompiers de Lalbenque ainsi que l'école de foot de Lalbenque ont demandé à occuper l'équipement sportif de Flaujac-Poujols.

- Le Congrès des Elus du Lot se tindra le vendredi 20 octobre 2023 au parc des expositions de Fontanes.

- Réunion annuelle d'ENEDIS et Territoire Energie Lot : Didier Benne et Nicole Verdié se rendront à Lalbastide-Murat le 24 octobre 2023.

- L'entreprise TPR Rivière et Rodolphe Bouscary effectuent les saignées (écoulement des eaux pluviales) sur l'ensemble du territoire de la commune.

La séance est levée à 21 h 15 minutes.

Le Maire,
Nelly GINESTET

Le secrétaire de séance,
Dominique POMPOUGNAC